

BALYO

Société Anonyme

74, avenue Vladimir Ilitch Lénine

94110 Arcueil

Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 19 juin 2025

26^{ème} résolution

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SIRIS

103, rue de Miromesnil
75008 Paris

SARL au capital de 800.000€
449 272 392 R.C.S Paris

Société de Commissariat aux comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

BALYO

Société Anonyme

74, avenue Vladimir Ilitch Lénine

94110 Arcueil

Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 19 juin 2025
26^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Balyo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « Bons »), au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes, à savoir (i) des dirigeants, mandataires sociaux, y compris les administrateurs, ou salariés de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) des membres indépendants de tout comité que votre Conseil d'administration a établi ou établira, (iii) de toute personne physique ou morale liée directement ou indirectement à la Société ou à une de ses filiales, par un contrat de consultant, de services ou assimilé, de tous partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux de son secteur d'activité et (iv) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnerait lieu à l'émission d'un nombre maximum de 835 775 Bons, chaque Bon donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, d'une valeur nominale de 0,08 euro. Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles de résulter à terme de l'exercice des Bons ne pourra excéder 66 862 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Paris-La Défense et Paris, le 16 mai 2025

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

SIRIS

 *Bénédicte Sabadie*

 *Gérard Benazra*

Bénédicte SABADIE
Associée

Gérard BENZAÏRA
Associé